



Présentation du dispositif d'aides Sylv'ACCTES – itinéraire technique : Châtaignier

En octobre 2021, le dispositif **Sylv'ACCTES** a été mis en place sur le territoire **LEADER Ardèche³** au travers d'un Projet Sylvicole Territorial incluant quatre itinéraires techniques : un dans la hêtraie sapinière, un dans les pinèdes, un dans les peuplements de résineux et un dans les châtaigneraies. Sylv'acctes est une interface de financement innovante entre des financeurs (Région, métropoles, groupes, PME, fondations) qui souhaitent améliorer localement leur empreinte sur le climat et l'environnement d'un côté et de l'autre, des forestiers qui s'engage dans une gestion améliorée de leur forêt. Sur le territoire LEADER Ardèche³, ce dispositif est porté par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et vise à financer des actions vertueuses en forêt afin d'irrégulariser les peuplements. Dans le cadre du programme de reconquête de la châtaigneraie et en appui à ce dispositif, une animation territoriale spécifique au châtaignier est actuellement menée par le Parc et la Chambre d'Agriculture afin d'accompagner les propriétaires qui le souhaitent dans une gestion améliorée de leurs peuplements de châtaigniers. Ces propriétaires peuvent bénéficier d'un **diagnostic gratuit** de leurs châtaigneraies, d'un **accompagnement à la mise en place d'une gestion forestière durable** (via un document de gestion et une certification) et d'un **accompagnement à la réalisation de chantiers** en faisant appel ou non aux aides Sylv'ACCTES.

Objectif : Améliorer les peuplements d'avenir de châtaigniers (alt. > 400m) vers l'acquisition d'une futaie irrégulière par l'accompagnement des dynamiques naturelles. La futaie irrégulière se caractérise par un peuplement d'arbres présentant tous les stades d'évolution, du semis à la vieille futaie.

Qui peut en bénéficier ? Les propriétaires, les structures de regroupement et les collectivités possédant des châtaigneraies sur le territoire LEADER Ardèche³ peuvent bénéficier de subventions à un taux de 70% pour toutes les opérations sylvicoles visant à améliorer les peuplements de châtaigniers afin d'acquérir une futaie irrégulière.

Quelles sont les aides Sylv'ACCTES pour effectuer des travaux dans ma forêt de châtaigniers ?

Type d'opération	Coût de mis en œuvre plafonnés HT sans aides	Coûts de mis en œuvre HT avec aides Sylv'ACCTES au taux de 70 %	Observations
Diagnostic stationnel	200 €/ha	60 €/ha	Réalisé par un professionnel, il est conseillé en cas d'enrichissement.
Cloisonnements d'exploitation	1000 à 2000 €/ha	300 à 600 €/ha	Pour éviter le tassement des sols sur toute la parcelle avec le passage d'engins ≈ 100 % de bois énergie
Balivage	1000 à 2000 €/ha	300 à 600 €/ha	≈ 100 % de bois énergie
Martelage d'éclaircie	400 €/ha	120 €/ha	Marquage des arbres à couper avec désignation de ≥ 4 arbres habitats/ha
Eclaircie déficitaire	1000 à 2000 €/ha	300 à 600 €/ha	≈ 80 % de bois énergie
Débusquage alternatif	300 €/j ou 50 €/m3	Prise en charge du surcoût de déficit	Par traction animale ou câble
Travail du sol	800 à 2000 €/ha	240 à 600 €/ha	Élimination de la végétation concurrente et dépressage dans la régénération
Protections contre le gibier	1000 €/ha	300 €/ha	Dépose et enlèvement
Enrichissement	1500 à 5000 €/ha	450 à 1500 €/ha	30% minimum - Hors Robinier et Chêne Rouge

Sous quelles conditions peut-on bénéficier de ces aides ?

- Justifier de la maîtrise foncière des parcelles
- Un dossier de demande d'aides doit porter au minimum sur 2 hectares de travaux forestiers éligibles et au maximum sur 50 hectares de travaux forestiers éligibles
- Avoir un document de gestion durable (PSG, CBPS+, ...) valide pendant 10 ans suivant la demande
- Être engagé dans une démarche de certification (type FSC ou PEFC) pendant 10 ans suivant la demande
- Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à tenir l'itinéraire sylvicole et les engagements biodiversité relatifs à cet itinéraire, sur la ou les parcelles sur lesquelles il reçoit une aide, pour une durée de 10 ans.

Quelle démarche dois-je suivre pour bénéficier de ces aides ?

1. Déposer un dossier de demande de subventions composé : d'un formulaire, d'un plan de situation des parcelles travaillées, d'une copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable, une copie de l'attestation de certification forestière, le devis non signé des travaux, un relevé d'identité bancaire – réponse sous 4 mois maximum
2. Demander le versement de l'aide avec une facture acquittée des travaux ayant l'objet de la demande d'aide et une copie du programme de coupes et travaux pour les parcelles concernées (figurant dans le document de gestion).

Ruben LOPEZ – Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
06 12 63 35 93 - rlopez@pnrma.fr
Sud - Ardèche

Maxime Bouquet - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
06 76 99 99 42 - maxime.bouquet@ardeche.chambagri.fr
Nord - Ardèche

